



PROCES VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL DE CRESSERONS

Membres en exercice : 15	Date de la convocation : 15 mai 2024
Membres présents : 9	Date de l'affichage : 15 mai 2024

L'an Deux Mille Vingt-quatre le vingt deux mai à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LERMINE, Maire.

Étaient présents : Patrick LERMINE, Marie-Françoise CAUMONT, Anne LY, Eric LANLLIER, Laurence AUGIER, Thierry BOUCHÉ, Véronique CARETTE-LELIEVRE, Alain GAUTIER, Loïc PIERRE-BOITARD.

Absents excusés : Denis LEVIONNOIS, Françoise BEZIER a donné pouvoir à Laurence AUGIER, Baptiste JAMET, Valérie DUVAL a donné pouvoir à Patrick LERMINE,

Absents : Rachel FILLIATRE, Bertrand LARSONNEUR

Secrétaire de séance : Anne LY

Ordre du jour :

- Approbation du procès verbal du 11 avril 2024
- Adressage : révision complète avec nomination de nouvelles rues ou impasses
- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire
- Décision modificative n°1
- Informations et questions diverses

Le procès-verbal du 11 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

PROJET D'ADRESSAGE : DENOMINATION DES VOIES

VU les articles L. 3211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.2212-2, L.2213-28 et L.2321-2 20° du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 169 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite **loi 3DS**) ;

Il appartient au Conseil Municipal d'attribuer, par délibération, un nom aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient pour faciliter le repérage, l'accès des services de secours ou commerciaux, la localisation dans les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil Municipal :

- de **VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies (liste en annexe de la présente délibération)
- d'**AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



ANNEXE :
Noms des rues

Allée des Ormes	ALLEE DES ORMES
Avenue du Clos du Four	AVENUE DU CLOS DU FOUR
Chemin de la Haie Pendue	CHEMIN DE LA HAIE PENDUE
Chemin des Coutures	CHEMIN DES COUTURES
Chemin du Torelle	CHEMIN DU TORELLE
Impasse Daniel Balavoine	IMPASSE DANIEL BALAVOINE
Impasse des Cailles	IMPASSE DES CAILLES
Impasse des Chardonnerets	IMPASSE DES CHARDONNERETS
Impasse des Coquelicots	IMPASSE DES COQUELICOTS
Impasse des Geais	IMPASSE DES GEAIS
Impasse des Jardins	IMPASSE DES JARDINS
Impasse des Marronniers	IMPASSE DES MARRONNIERS
Impasse des Merles	IMPASSE DES MERLES
Impasse des Mésanges	IMPASSE DES MESANGES
Impasse des Oliviers	IMPASSE DES OLIVIERS
Impasse du Chemin Vert	IMPASSE DU CHEMIN VERT
Impasse du Clos de la Ferme	IMPASSE DU CLOS DE LA FERME
Impasse François Mitterrand	IMPASSE FRANCOIS MITTERRAND
Impasse Françoise Sagan	IMPASSE FRANCOISE SAGAN
Impasse Jean-Paul Sartre	IMPASSE JEAN-PAUL SARTRE
Lotissement des Vallées	LOTISSEMENT DES VALLEES
Place des Camélias	PLACE DES CAMELIAS
Place des Trois Chênes	PLACE DES TROIS CHENES
Place Louis de Clock	PLACE LOUIS DE CLOCK
Route de Plumetot	ROUTE DE PLUMETOT
Rue Albert Camus	RUE ALBERT CAMUS
Rue de Caen	RUE DE CAEN
Rue de la Charrière	RUE DE LA CHARRIERE
Rue de la Couturette	RUE DE LA COUTURETTE
Rue de la Délivrante	RUE DE LA DELIVRANTE
Rue de Lion-sur-Mer	RUE DE LION-SUR-MER
Rue des Alouettes	RUE DES ALOUETTES
Rue des Campanules	RUE DES CAMPANULES
Rue des Dentellières	RUE DES DENTELLIERES
Allée des Écoles	ALLEE DES ECOLES
Rue des Fileuses	RUE DES FILEUSES
Rue des Lys	RUE DES LYS
Rue des Perdrix	RUE DES PERDRIX
Rue des Tisserands	RUE DES TISSERANDS
Rue du Bac du Port	RUE DU BAC DU PORT
Rue du Haras	RUE DU HARAS
Rue du Maréchal Ferrant	RUE DU MARECHAL FERRANT
Rue du Stade	RUE DU STADE
Rue du Val Brié	RUE DU VAL BRIÉ
Rue du Grand Val	RUE DU GRAND VAL
Rue Elsa Triolet	RUE ELSA TRIOLET
Rue Georges Brassens	RUE GEORGES BRASSENS
Rue Jacques Brel	RUE JACQUES BREL
Rue Neuve	RUE NEUVE
Rue René Coltée	RUE RENE COLTEE
Venelle du Clos Rocher	VENELLE DU CLOS ROCHER

MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 16 mai 2024.

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute annuelle ne dépassant pas 39000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3250 euros en moyenne par mois)

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	200,00 € (dans la limite du plafond de 800 € fixé par décret)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	175,00 € (dans la limite du plafond de 700 € fixé par décret)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	150,00 € (dans la limite du plafond de 600 € fixé par décret)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	125,00 € (dans la limite du plafond de 500 € fixé par décret)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	100,00 € (dans la limite du plafond de 400 € fixé par décret)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	87,50 € (dans la limite du plafond de 350 € fixé par décret)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	75,00 € (dans la limite du plafond de 300 € fixé par décret)

La prime est versée en une fois avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ADOPTÉE :

à 9 voix pour

à 0 voix contre

à 2 abstention(s)

DECISION MODIFICATIVE n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la délibération n° CM 2024-18 approuvant le budget primitif 2024 ;

A l'issue de l'exposé et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

APPROUVE les décisions modificatives n°1 du budget primitif 2024 de la commune comme suit :

Décision modificative n°1

	en +	en -
INVESTISSEMENT		
204411-041		5 098.59
204411	5 098.59	
2804411-040	13 298.30	
2804182-040	6 047,50	
021		19 345.80
FONCTIONNEMENT		
68811-042	19 345.80	
023		19 345.80

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Mr le maire informe les élus du départ de notre secrétaire Soline Mury par voie de mutation vers Caen la Mer. Le recrutement d'un nouvel agent sous contrat va être réalisé prochainement. Son départ est prévu le 14 juin prochain.

- Labo de langues. Suite à la certification d'anglais de 2 de nos enseignantes, un labo de langues va être mis en place à la rentrée prochaine en vu de la labellisation de notre école communale. Il se situera dans l'ancienne classe qui accueillait l'association Cab'aventures pour l'ALSH. Quelques aménagements sont à prévoir et l'achat de petits matériels.

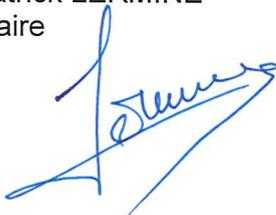
- Organisation et présentation du 7 juin pour le 80ème anniversaire DDay organisé conjointement avec l'association « Plus que partir Réseau » et la MJC.

- Proposition politique jeunesse par Guillaume Chistel pour la création d'un centre de loisirs communal. Au vu de la baisse de natalité sur notre commune, le conseil ne souhaite pas s'engager dans un nouvel ALSH.

- Date du prochain conseil municipal fixé au jeudi 13 juin prochain.

Levée de séance 21h35

Patrick LERMINE
Maire



Anne LY
Secrétaire de séance

